

Comment circuler pendant Biot et les Templiers 2024

En devenant le premier événement des Alpes-Maritimes (en termes de fréquentation sur un week-end), Biot et les Templiers joue désormais dans la cour des grands. Plus que jamais, le succès 2023 (100 000 visiteurs accueillis) oblige. Au même titre que les autres manifestations d'envergure du département (Carnaval de Nice, Festival de Cannes, Fête du citron de Menton...), la Préfecture des Alpes-Maritimes impose pour l'édition 2024 les mesures de sécurité inhérentes aux événements majeurs.

Au regard du contexte général ayant placé la France au stade « Alerte attentat » du plan Vigipirate et de la nécessité de fluidifier la circulation pour faciliter les déplacements des services de secours et des forces de sécurité, la Préfecture des Alpes-Maritimes, en collaboration avec la commune, a mis en place un plan de circulation et de stationnement pour garantir la sécurité de tous.



Plan en vigueur

sous réserve de modifications

SAMEDI 6 AVRIL
DE 9H À 23H
& DIMANCHE 7 AVRIL
DE 9H À 20H

Légende

- Circulation en sens unique
- Stationnement interdit
- Circulation en double sens
- Stationnement interdit
- Circulation interdite sauf riverains
- Stationnement interdit
- Circulation et stationnement interdits
- Sens de circulation possible
- ↔ Circulation en double sens

Modalités d'accès pour les riverains

Les riverains concernés par les restrictions de circulation et de stationnement pourront retirer leur macaron à l'office de tourisme à partir du 15 mars sur présentation d'un justificatif de domicile.

Venir à Biot et les Templiers 2024

EN VÉLO :

- **Biot village** : emplacements vélos sur la place Éloi Monod, 8-10 route de Valbonne.
- **Campement de la Fontanette** : emplacements vélos chemin du Plan.

PARKINGS 2 ROUES MOTORISÉS

- Route des Clausonnes
- Parvis de la Mairie principale (par route de Valbonne)
- Chemin Neuf

EN NAVETTE DEPUIS CES PARKINGS GRATUITS :

- Campus SophiaTech / Marineland / Bioparc et Maison du Cœur / Azur Arena

1 Chemin de Vallauris

De la route d'Antibes jusqu'à l'intersection avec le chemin de la Chèvre d'Or : stationnement interdit et circulation interdite sauf riverains dans le sens montant.

De l'intersection de la Chèvre d'Or jusqu'à la route des Colles : stationnement interdit, circulation interdite sauf riverains dans le double sens.

2 Route d'Antibes, chemins Neuf et de la Gorgue

Du rond-point de la Source Romaine jusqu'au rond-point de la Noria : stationnement interdit et circulation à sens unique dans le sens Antibes-Biot.

Du rond-point de la Noria jusqu'à l'entrée du village : stationnement interdit et circulation interdit sauf riverains et 2 roues dans le sens montant.

Modalités d'accès pour les riverains : voir encadré

2 Calade Saint-Roch

Stationnement interdit, circulation interdite sauf riverains à double sens.

Modalités d'accès pour les riverains : voir encadré

3 Chemin des Combes, chemin des Vignasses, la Saume

Stationnement strictement interdit. Circulation à sens unique dans le sens descendant jusqu'à Biot 3000.

Accès avenue du Jeu de la Saume et quartier des Vignasses par la calade des Richettes depuis la route Valbonne.

4 Route de la Mer

Stationnement et circulation interdits entre le carrefour des Quatre Chemins et le chemin Fanton d'Andon pour l'installation du marché médiéval (vendredi 17h au lundi 6h). Circulation à sens unique dans le sens descendant du rond-point Biot 3000 au carrefour de la Romane.

5 Chemin Fanton d'Andon

Stationnement et circulation interdits. Les modalités d'accès et de stationnement pour les riverains seront précisées par courrier individuel.

6 Chemin du Plan

Circulation et stationnement interdits de l'intersection avec la route d'Antibes (pont Muratore) au chemin Fanton d'Andon.

7 Route de Valbonne

Circulation à double sens dans le sens Valbonne-Biot jusqu'à l'entrée du village puis obligation de tourner vers calade des Richettes.

8 Route des Colles

Stationnement interdit sur l'intégralité de la route.

Du rond-point de la Noria au rond-point Funel : circulation en sens unique montant

Du rond-point Funel au carrefour des Chappes : circulation à double sens vers accès parkings

9 Le village

Stationnement et circulation interdits du vendredi 5 avril 8h au dimanche 7 avril 22h.

Les modalités d'accès et de stationnement pour les opérations d'installation de l'événement seront précisées par courrier individuel.